

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
Rue Camille Mouillade – Ets NATUR'ELLE**

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT, que l'Etablissement NATUR'ELLE souhaite organiser une manifestation en faveur de la lutte contre le cancer à proximité de son établissement

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur une partie de la rue Camille Mouillade,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Etablissement NATUR'ELLE, sis 13, rue Camille Mouillade à Monteux, représenté par Madame Fanny TELLENE est autorisé à occuper le domaine public communal, à savoir la rue Camille Mouillade en partie (du n°7 à l'intersection avec la Rue Gaston Gonnet).

L'autorisation est accordée pour le dimanche 8 octobre 2023 de 7h à 13h.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur cette portion de voie du samedi 7 octobre 2023 à 21h au dimanche 8 octobre 2023 à 14h.

Les véhicules arrivant de la partie Ouest de la Rue Camille Mouillade seront dirigés vers la rue Gaston Gonnet. Compte tenu de l'objet de la demande, l'autorisation est consentie à titre gratuit.

A l'issue de son utilisation, l'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

Article 2 :

Les barrières nécessaires seront fournies par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et leur mise en place est à la charge de Madame Tellene.

La signalisation éventuellement nécessaire sera fournie par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et mise en place par la Police Municipale.

Article 3 :

Les véhicules en infractions au présent arrêté seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur et pourront être conduits en fourrière.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le : 05.10.2023

Notifié le : 05.10.2023

Monteux, le 3 octobre 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

